



Commission des interventions Séance du 9 décembre 2022

Décision CDI nº 2022-48

Convention-cadre 2023-2025 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs Convention annuelle de subvention relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs Association des personnels de l'OFB

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 approuvant le Programme d'intervention de l'OFB;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la convention-cadre 2023-2025 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 2:

La Commission des interventions approuve la convention de subvention annuelle 2023 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 3:

La Commission des interventions fixe le montant de la subvention mentionnée à l'article 2 à 1 445 014 € nets de taxe.

ARTICLE 4:

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les conventions avec l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité, et à procéder à leur signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la commission des interventions, La présidente de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD